

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 novembre 2019

Le jeudi 14 novembre 2019, à 19H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle des fêtes de Châteauponsac, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**, M. Gérard RUMEAU est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 07/11/2019

PRESENTS : M. GUILLOIS ; M. RUMEAU ; MME MATHIEU-MARTIN ; M. GERMANAUD ; MME VAZEILLE ; MME CACAUD ; M. LATREILLE ; M. MARTIN ; MME LESTER ; M. BARAUD ; M. CREYSSAC ; M. FAURE ; M. PUIGRENIER ; M. PEYRESBLANQUES ; M. GUINARD ; M. MONDAMERT ; M. LARDILLIER ; M. AUVIN ; M. RILLER ; M. DUBOIS ; M. MAILLOCHON ; M. BAYLE.

POUVOIR(S) :

MME CACAUD a donné pouvoir à MME MATHIEU-MARTIN

MME PETIT a donné pouvoir à M. GUILLOIS

ABSENTS: M. BERGER ; MME ROBY ; MME CHARRIER ; M. HUBERT.

Le Président demande d'ajouter quatre sujets à l'ordre du jour :

- 1) Fusion des hauts de quais des déchetteries
- 2) Demandes de subventions pour deux ouvrages d'art sur la commune de Rancon
- 3) Examen de la situation de la société Centre 7 située à Saint-Sornin-Leulac
- 4) Mandatement avant le vote du budget primitif 2020

DOCUMENTS DISTRIBUES LORS DE CETTE SEANCE :

- Compte rendu de la réunion de négociation de Délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche « La Marmaille »

Le Procès-verbal du 17/09/2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2019-11-001
Objet : Décision modificative budgétaire n° 1
Budget annexe « Politique Jeunesse »

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il serait nécessaire d'opérer des transferts de crédits budgétaires, en section de fonctionnement, sur le Budget Annexe « Politique Jeunesse », dont ci-dessous le détail :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Article	Montant	Article	Montant
64131	+ 2 000,00 €	022	- 2 000,00 €
<i>Rémunération Personnel non titulaire</i>		<i>Dépenses imprévues</i>	
<i>Chapitre 012</i>		<i>Chapitre 022</i>	
62875	+ 4 750,00 €	6132	- 4 750,00 €
<i>Remb. frais aux communes membres du GFP</i>		<i>Locations immobilières</i>	
<i>Chapitre 011</i>		<i>Chapitre 011</i>	

Après délibération, le conseil communautaire donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer ces transferts de crédits budgétaires.

DELIBERATION n° 2019-11-002
Objet : Décision modificative budgétaire n° 1
Budget Principal

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il serait nécessaire d'opérer des transferts de crédits budgétaires, en section de fonctionnement, sur le Budget principal, dont ci-dessous le détail :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 15 500,00 €	
Article	Montant
64131 <i>Rémunération Personnel non titulaire</i> <i>Chapitre 012</i>	+ 10 000,00 €
6451 <i>Cotisation à l'URSSAF</i> <i>Chapitre 012</i>	+ 3 500,00 €
6456 <i>Versement au F.N.C. du S.F.T.</i> <i>Chapitre 012</i>	+ 1 000,00 €
673 <i>Titres amulés sur exercices antérieurs</i> <i>Chapitre 67</i>	+ 1 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 15 500,00 €	
Article	Montant
6419 <i>Remboursement sur charges</i> <i>de Sécurité Sociale</i> <i>Chapitre 013</i>	+ 9 500,00 €
73223 <i>Fonds de Péréquation des ressources</i> <i>Communales et Intercommunales</i> <i>Chapitre 73</i>	+ 6 000,00 €

Après délibération, le conseil communautaire donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer ces transferts de crédits budgétaires.

DELIBERATION n° 2019-11-003
Objet : Financement du déploiement de la fibre optique – Convention
avec le Conseil Départemental

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire un courrier l'informant de la mise en œuvre des opérations de desserte en très haut débit.

Cette action s'effectuera en combinant des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique par le Syndicat DORSAL (Zone RIP – Jalon 1 et 1 bis) et sous maîtrise d'ouvrage privée par Orange (Zone AMEL).

Le Conseil Départemental a fait le choix de mettre en place un une méthode comptable équitable financièrement.

Celui-ci propose aux Communautés de Communes de prélever un maximum de 50 % sur l'enveloppe C.D.D.I. de 3ème génération du reste à charge de la dépense hors taxe.

Cela se matérialiserait par la signature d'une convention entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX dans laquelle un prélèvement maximal (soit 50 %) apparaîtrait pour la somme de 127 621,50 €.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

DELIBERATION n° 2019-11-004

Objet : Création d'une station service intercommunale à Saint-Sornin-Leulac

Lors de la séance du 4 février 2019, les élus communautaires avaient décidé de poursuivre l'étude de la construction d'une nano-station service, sur la commune de Saint-Sornin-Leulac.

Son implantation engendrait d'importants aménagements de voirie, de part l'emplacement retenu à l'époque situé à proximité de l'ancienne station-service, en sortie nord du bourg ce qui nécessitait de créer un tourne à gauche afin d'y accéder.

Aujourd'hui une nouvelle opportunité se présente, toujours en bordure de la RN 145 avec un accès par une voie communale à la sortie sud du bourg

Pour ce nouveau projet, le Président présente aux membres du Conseil les études (Evaluation de Marché et Avant-projet) réalisées respectivement par la C.C.I.de Limoges et le cabinet INFRALIM.

Le coût prévisionnel s'établit comme suit :

- Maîtrise d'œuvre + études : 20 000,00 € H.T.
- Implantation de la station : 189 930,00 € H.T.
- Travaux d'aménagement : 57 164,00 € H.T.

Si le Conseil Communautaire validait ce projet, le Maire de SAINT SORNIN LEULAC s'engagerait à ce que sa commune assure la maintenance de la station.

A ce titre, le Président précise qu'une convention devra être signée afin de formaliser les obligations de chacune des parties.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet et, si tel est le cas, de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Conseil Départemental de la Haute Vienne, ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

Les conseillers communautaires en charge du PCAET, s'exprime en ces termes :

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire.

A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Ait Energie Territorial (PCAET).

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

À ce titre, le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu international de la lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus local d'adaptation du territoire à la société « post-carbone ».

Le lancement de l'élaboration du PCAET de la communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux a été validé en Conseil communautaire du 04/07/2018. Le projet de PCAET comprend quatre grandes parties :

- Le **diagnostic**, qui comprend :
 - une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de leur potentiel de réduction ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, processus correspondant à un stockage de dioxyde de carbone ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
 - un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- La **stratégie territoriale**, qui définit des objectifs en matière de :
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - stockage de carbone ;
 - maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
 - production, consommation et livraison d'énergies renouvelables ;
 - réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
 - évolution des réseaux énergétiques ;
 - adaptation au changement climatique.

- Le **programme d'actions** : il détermine les actions déclinées par secteurs d'activités.

- Le **dispositif de suivi et évaluation mis** en place pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que l'évaluation continue et à 3 ans du PCAET.
En accord avec les articles L.122-4, L.122-5 et L.122-17 du code de l'environnement, il a par ailleurs été réalisé une Evaluation Environnementale Stratégique. Ainsi, au projet de PCAET est également associé le **Rapport sur les incidences environnementales** découlant de la démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui a été menée en parallèle de la construction du plan et dont l'objectif était de se constituer outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement.
La Communauté de Communes s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET.

Les axes stratégiques définis par le PCAET sont les suivants :

- **Volet parc bâti et cadre de vie :**
 - Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire,
 - Concevoir des bâtiments neufs vertueux et énergétiquement performants,
 - Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire,
 - Posséder un parc public exemplaire
 - Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques
 - Assurer un usage du parc public exemplaire
 - Aménager l'espace public de manière plus durable, en respectant l'environnement et le cadre de vie
 - Mettre en place des pratiques environnementales ambitieuses
 - Gérer l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire

- **Volet transports :**
 - Connaître les enjeux du territoire en termes de mobilité,
 - Promouvoir les mobilités alternatives et mettre en place des infrastructures adaptées,
 - Promouvoir et faciliter le passage aux motorisations alternatives

- **Volet industrie :**
 - Encourager la transition énergétique dans le secteur industriel,
 - Favoriser le développement de nouvelles filières locales et soutenables sur le territoire,

- **Volet agriculture et sylviculture :**
 - Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement,
 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture,
 - Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire
 - Gérer durablement les forêts
 - Inciter à une gestion durable des parcelles forestières privées
 - Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts
 - Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux

- **Volet déchets :**
 - Réduire la production totale de déchets,
 - Améliorer la gestion des déchets et de leur collecte ainsi que leur valorisation,
 - Mieux gérer les déchets lors des événements publics

- **Volet énergies renouvelables et de récupération :**
 - Eolien,
 - Solaire photovoltaïque,
 - Bois-énergie,
 - Solaire thermique,
 - Méthanisation

Le plan d'actions a été validé en comité de pilotage le 22 octobre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/12/1999 portant création de la communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24/04/2018 portant statuts de la communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux ;

Vu la délibération n° 2018-07-011 de lancement de l'élaboration d'un PCAET en date du 04/07/2018 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confie aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : valide l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes de Gartempe Saint-Pardoux (PCAET 2020 - 2026).

Article 2 : autorise le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain Conseil communautaire en 2020.

Article 3 : valide la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Climat Air Énergie Territorial afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes de Gartempe Saint-Pardoux et l'ensemble des acteurs du territoire.

Article 4 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2019-11-006

**Objet : Travaux de restauration d'ouvrages d'arts sur la commune de
Rancon**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la collectivité a engagé depuis plusieurs années maintenant un programme de réfection des ouvrages d'art sur son territoire.

La commune de Rancon a signalé la nécessité d'effectuer des réparations sur les ouvrages suivants. :

- Un pont situé sur la VC4 au lieu-dit Villeneuve pour un coût de 3 500,00 € H.T.,
- Un aqueduc situé sur la VC19 en direction du village Roumilhac pour un montant de 13 000,00 € H.T.

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Le conseil communautaire donne majoritairement son accord sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment les demandes de subventions.

DELIBERATION n° 2019-11-007

Objet : D.S.P. Gestion de la crèche : Prolongation du contrat d'affermage avec la Mutualité Française Limousine – signature de l'avenant

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la Micro-Crèche « La Marmaille » a été approuvée par le conseil communautaire du 18 mars 2019.

L'appel d'offres a été publié le 06 septembre 2019 avec une remise des candidatures et des offres fixée au 15 octobre 2019.

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie à trois reprises pour l'ouverture et l'analyse des candidatures et des offres.

La Mutualité Française Limousine est la seule structure à avoir répondu et les négociations n'ont pas donné entière satisfaction notamment sur l'aspect financier.

Au vu des ces éléments le Président propose à l'assemblée de déclarer la procédure sans suite pour un motif économique lié à l'insuffisance de concurrence et de se limiter à conclure une prolongation du contrat par un avenant.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces propositions et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles pour clôturer la procédure et établir un avenant au contrat actuel.

DELIBERATION n° 2019-11-008

Objet : Mandatement avant le vote du budget primitif 2020

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans

la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Cette procédure budgétaire, apportant la possibilité au Président, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent, d'une part, et des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent (non compris ceux afférents au remboursement de la dette), d'autre part, dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Le Président demande alors au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à régler les dépenses engagées avant le vote du Budget Primitif 2020, conformément aux dispositions de la loi.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour des opérations réalisées,

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à régler les factures correspondant aux dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent et aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris ceux afférents au remboursement de la dette).

Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

Le Président informe les élus d'un courrier de l'ADCF, en date du 08/11/2019 proposant à l'assemblée communautaire de voter une motion ayant pour objet « Intercommunalité, le temps de la stabilité est venu », dont le contenu est repris ci-dessous :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de Loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Le Conseil Communautaire adopte cette motion à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES :

- Une réunion est prévue le vendredi 15 novembre 2019 à 14h30, ayant pour objet la tarification incitative.
- Le Président demande aux Maires de chaque commune de faire figurer le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dans leurs bulletins municipaux.
- M. Pierre MARTIN, élu communautaire en charge des ordures ménagères, informe les élus que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, devrait recevoir d'ici quelques jours un courrier émanant du SYDED, informant les élus, de la fusion des hauts de quais des déchetteries, à compter du 01/01/2020.

PLUI :

Le Président fait état des 3 réunions qui ont lieu tout au long de la semaine 45 avec les thèmes suivants :

- 1) Réunion 1 : porter à la connaissance du cabinet ATOPIA, des projets d'équipements de loisirs,
- 2) Réunion 2 : Groupe de travail avec ATOPIA pour la prise en compte des nouveaux projets,
- 3) Réunion 3 : Examiner les avis de la CDEPENAF, en présence des représentants du Département, de la D.D.T. et de la Chambre d'Agriculture.

Il informe l'assemblée que le commissaire enquêteur devra rendre son rapport pour le 15 janvier 2020 et que le PLUI pourrait être arrêté début mars 2020.

SOCIETE CENTRE 7 :

Le groupe Keystone possède deux sites en Europe, l'un situé à Saint-Sornin-Leulac (66 emplois) et l'autre en Hollande (25 emplois), spécialisés dans la fabrication et le conditionnement de produits cosmétiques.

Le Président de la Communauté informe l'assemblée qu'il a rencontré M. Siegfried PRIVE, Directeur Général Adjoint de la société de Saint-Sornin-Leulac avec M. RUMEAU, Vice-président de la Communauté de Communes ainsi que M. DUBOIS, Maire de St Sornin Leulac.

Un de leur marché principal, la fabrication de vernis à ongles semi-permanent, s'est considérablement effondré entraînant une baisse de leur chiffre d'affaires.

3 hypothèses sont envisagées par le groupe Keystone afin de gagner en performance :

- 1) HYPOTHESE 1 : Regroupement des activités en Hollande (fiscalité plus faible qu'en France) ;
- 2) HYPOTHESE 2 : Réaménagement et extension du site de Saint-Sornin-Leulac (250 000 € de travaux) ;
- 3) HYPOTHESE 3 : Conservation des deux sites, mais Saint-Sornin-Leulac perdrait l'activité liée à l'emballage.

Il serait éventuellement possible que cette entreprise soit exonérée de charges sociales, puisque la commune de Saint-Sornin-Leulac est située dans un périmètre Z.R.R. (Zone de Revitalisation Rurale). D'autre part, la Communauté de Communes pourrait également intervenir dans un dispositif d'Aide aux entreprises, en matière d'immobilier. Ce sont des pistes que veulent exploiter les élus, en vu de conserver les emplois locaux.

Une prochaine réunion est prévue le 26 novembre prochain avec les mêmes participants afin d'examiner l'évolution de la situation.

DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE :

Le Déploiement sera terminé fin 2021 pour le réseau DORSAL et 2023 pour le réseau AMEL.

Le département de la Haute-Vienne sera intégralement raccordé à la fibre optique en 2025. Le Syndicat Mixte DORSAL a établi un document présentant le dispositif AMEL et les travaux assurés par ORANGE. Ce document sera envoyé à tous les membres du Conseil.

PERSONNEL :

Le Président informe l'assemblée que l'affaire P. FARDET a été jugée le 7 novembre dernier, le Tribunal Administratif rendra sa décision début décembre 2019.

Le Président
J.M.


Le Secrétaire de séance

G. RUMEAU
